



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/55

Relative à une prestation de service par l'association « Nous autres »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'engagement de la dépense de la prestation relative à la présentation d'un webdoc « Ilouts de Terres et d'eau mêlées » accompagnées d'extraits musicaux, avec l'association « Nous Autres » domiciliée à Ambarès 33440, 57 rue Saint Denis, représentée par David DE SOUZA, dans le cadre du 10^e anniversaire de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de la Citadelle Vauban.

Article 2 : le montant de la prestation est de 600€ net. Les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés à l'article 611 chapitre 011.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 26/03/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/03/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-54697-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)



Monsieur Francis RIMARK